

Arrêté n°2022-039 portant installation d'un ralentisseur- type dos d'âne-

Route de Charavines- RD50

Le maire d'Apprieu,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le code de la route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la commune,

CONSIDÉRANT que sur la route départementale Route de Charavines- RD50, l'instauration d'un ralentisseur permettra de renforcer la sécurité en raison de l'entrée dans l'agglomération, bordée par des habitations

CONSIDÉRANT qu'avec l'installation d'un ralentisseur, type dos d'âne, Route départementale, Route de Charavines, il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules au droit dudit ralentisseur,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Un ralentisseur du type dos d'âne est mis en place Route départementale Route de Charavines-RD50- à l'entrée de l'agglomération au niveau du n°256.

Article 2

La vitesse maximale autorisée pour le franchissement du ralentisseur type dos d'âne implanté sur la Route départementale Route de Charavines-RD50 est fixée à 30km/h.

Article 3

Les prescriptions des articles 1 et 2 ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux A 2b (Danger ralentisseur), panneau B 14 (limitation à 30), A 13b (zone 30), C 27 (ralentisseur).

Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 2 et 3. Les infractions seront constatées par les procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Article 5

Monsieur le maire, Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le major de la Brigade de gendarmerie du Grand-Lemps et Monsieur l'agent en charge de la surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Apprieu, le ... 28 NOV. 2022

Le Maire
Dominique PALLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de mois à compter de sa publication.

Affiché le 28 NOV. 2022

★ Positionnement du dos d'âne

**ANNEXE A L'ARRETE N°2022-039 INSTAURANT UN RALENTISSEUR-
TYPE DOS D'ANE
ROUTE DEPARTEMENTALE ROUTE DE LYON RD50**

